

République Française
Département du Bas-Rhin
Eurométropole de Strasbourg
MAIRIE DE

HOLTZHEIM



Recueil des actes administratifs réglementaires

Conformément au Code Général des collectivités Territoriales

Articles L 2121-24, L2122-29 et R 2121-10

Avril mai juin 2018

Année 2018 - n° 2

Juillet 2018

SOMMAIRE

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée au secrétariat de la mairie et sur le site de la commune de Holtzheim – www.holtzheim.fr

DELIBERATIONS du Conseil Municipal – 13 avril 2018

N° délibérations	Titre	Page
1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2018	5
2	Approbation du compte de gestion 2017	6
3	Approbation du compte administratif 2017	8
4	Approbation du budget supplémentaire 2018	10
5	Actualisation des tarifs maximaux pour la Taxe locale sur la publicité extérieure - 2019	12
6	Avis sur la demande d'autorisation unique présentée par la Société LINGENHELD – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – Exploitation d'une unité de méthanisation et modification de l'installation de compostage sur la plateforme de traitement et de valorisation des installations à Oberschaeffolsheim	14
7	Autorisation de signer deux contrats emploi compétence (CEC)	15
8	Remboursement de frais à l'association Vogésia et autorisation de signer une convention avec ladite association	16
9	Communication : a. Arrêté préfectoral du 28 février 2018 portant transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière située à Holtzheim et à Entzheim au profit de la société SABLIERES DE LA MEURTHER b. Arrêté préfectoral du 15 mars 2018 autorisant la société Wienerberger à exploiter (extension et prolongation) une carrière et une station de transit de produits minéraux situés à Achenheim	18 19
10	Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assise pour 2019	20

DELIBERATIONS - Conseil municipal du 1^{er} juin 2018

N° délibérations	Titre	Page
1	Approbation du procès - verbal de la réunion du 13 avril 2018	23
2	Renouvellement du contrat de concession simplifiée portant délégation de gestion d'un service public (DSP) relatif à la gestion et à l'exploitation de Centre périscolaire de Holtzheim : approbation du choix de l'Autorité Exécutive, autorisation de signer la convention DSP	24
3	Taxe foncière sur les propriétés bâties : suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation	26
4	Fixation de tarif pour la location du Foyer Saint Laurent lors des réceptions funéraires	28
5	Adhésion à l'Amicale des Maires des communes du sud et de l'ouest de l'Eurométropole de Strasbourg	30
6	Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)	32
7	Personnel communal : adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion	37
8	Personnel communal : mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel des agents (RIFSEEP)	39
9	Création d'un poste d'adjoint du patrimoine contractuel	54
10	Mise en oeuvre de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité : autorisation de signer une convention avec Monsieur le Préfet du Bas-Rhin pour la transmission électronique des actes soumis à son contrôle	55
11	Communications La Société Sablières OESCH est autorisée à exploiter une carrière sur les bans communaux de Lingolsheim, de Geispolsheim et d'Entzheim	57

ARRETES du Maire

N° arrêté	Désignation	Date de l'arrêté	page
Avril			
37/2018	Portant occupation temporaire du domaine public rue du stade et rue de Wolfisheim devant le cimetière	05/04/2018	59
38/2018	Portant réglementation temporaire dans les rues de la commune de Holtzheim	10/04/2018	61
40/2018	Portant réglementation de la circulation dans la rue de l'église le 8 mai	16/04/2018	63
41/2018	Portant réglementation temporaire de la circulation rue de l'église	17/04/2018	64
42/2018	Interdiction provisoire de stationnement devant les n° 17 et 19 rue de Wolfisheim	24/04/2018	65
Mai			
43/2018	Autorisation de stationner une grue girouette devant l'immeuble 12 rue de la paix	28/05/2018	67
44/2018	Règlementation provisoire de la circulation 1 rue de Wolfisheim	17/05/2018	69
45/2018	Règlementation provisoire de la circulation 18 rue des roses	17/05/2018	70
46/2018	Règlementation de la circulation dans la rue de l'école –mise à jour	22/05/2018	71
47/2018	Interdiction de stationnement provisoire - rue de l'école	22/05/2018	73
48/2018	Interdiction de stationner devant le bâtiment mairie annexe le 2 juin	28/05/2018	74
49/2018	Règlementant la circulation des véhicules le 3 juin 2018	28/05/2018	75
51/2018	Règlementation provisoire de la circulation devant 13 impasse des sœurs	29/05/2018	77
juin			
54/2018	Portant réglementation provisoire de la circulation au droit du 1 rue de Wolfisheim pour travaux réseau GDS	06/06/2018	79
55/2018	Portant réglementation provisoire de la circulation au droit du 1 rue de Wolfisheim pour travaux fouille gaz	06/06/2018	80
56/2018	Interdisant la circulation et le stationnement rue du Lt Lespagnol – fete de la musique	07/06/2018	81
58/2018	Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules dimanche 24 juin	11/06/2018	82
60/2018	Règlementation de la circulation dans la rue de Lingolsheim	22/05/2018	84
63/2018	Autorisation d'occupation du domaine public – 2 rue de l'église	14/06/2018	85
64/2018	Règlementation provisoire de la circulation rues Lt Lespagnol, Charles Ehret, Wolfisheim, Stoskopf, Schwilgué, Hangenbieten, Roses et Germain Muller – réseau assainissement	26/06/2018	86
65/2018	Règlementation provisoire rue du château	28/06/2018	88
66/2018	Interdiction de stationner devant le bâtiment mairie annexe le 14/07	28/06/2018	89
67/2018	Règlementation provisoire du stationnement rue des roses	29/06/2018	90

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
avril 2018



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 6

Séance ordinaire du 13 avril 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND,, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés : Vincent SCHALCK procuration à Philippe HARTE / Philippe GRAELING procuration à Bruno MICHEL / Dany KUNTZ procuration à Fabienne UHLMANN / Vincent WAGNER procuration à Rose NIEDERMEYER / Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL / Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER , Rémy REUTENAUER

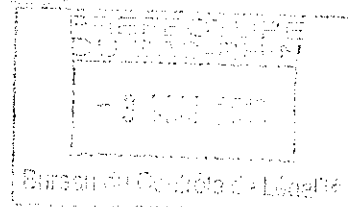
1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le procès- verbal du Conseil Municipal du 16 février 2018.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 13 AVRIL 2018
Madame le Maire Pia IMBS



ps



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 6

Séance ordinaire du 13 avril 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND,, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés : Vincent SCHALCK procuration à Philippe HARTE / Philippe GRAELING procuration à Bruno MICHEL / Dany KUNTZ procuration à Fabienne UHLMANN / Vincent WAGNER procuration à Rose NIEDERMEYER / Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL / Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER , Rémy REUTENAUER

2. Approbation du Compte de Gestion 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU le budget primitif de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent

CONSIDERANT la régularité des écritures

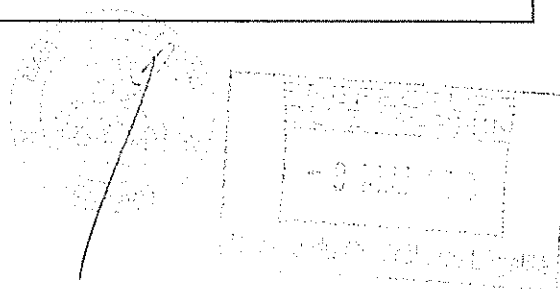
DECLARE que le compte de gestion dressé en 2017 par M. le Trésorier n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	1 479 663,31	0,00	352 676,11	0,00	1 812 539,42
Fonctionnement	721 150,74	348 000,00	393 402,85	0,00	766 553,59
TOTAL I	2 200 814,05	348 000,00	726 178,96	0,00	2 579 093,01
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I - II - III	2 200 814,05	348 000,00	726 178,96	0,00	2 579 093,01

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 13 AVRIL 2018
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 6

Séance ordinaire du 13 avril 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND,, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés : Vincent SCHALCK procuration à Philippe HARTE / Philippe GRAELING procuration à Bruno MICHEL / Dany KUNTZ procuration à Fabienne UHLMANN / Vincent WAGNER procuration à Rose NIEDERMEYER / Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL / Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER , Rémy REUTENAUER

3. Approbation du compte administratif et affectation du résultat 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Bertrand FUSTENBERGER, adjoint au maire, Mme le Maire s'étant retirée lors du vote du compte administratif

Après en avoir délibéré,

Après examen et analyse du compte administratif 2017

Vu les décisions prises par la commission des finances en date du 5 mars 2018

DECIDE d'approuver le compte administratif de l'exercice 2017 qui se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2016	Part affectée à l'investissement Exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Investissement	1 479 663,31		332 876,11	1 812 539,42
Fonctionnement	721 150,74	348 000	393 402,85	766 553,59
Total	2 200 814,05	348 000	726 278,96	2 579 093,01

Le résultat de clôture de l'exercice 2016 était arrêté à 2 200 814,05 €.

Le Conseil Municipal avait décidé en 2017 d'affecter 348 000 € en investissements.

L'exercice 2017 s'arrête avec un excédent de 726 278,96 € d'où un résultat de clôture de 2 579 093,01 €.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET AFFECTATION DES RESULTATS

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	1 479 663,31		332 876,11	1 812 539,42
Fonctionnement	721 150,74	348 000	393 402,85	766 553,59
Total	2 200 814,05	348 000	726 278,96	2 579 093,01

Reprise 700 000 € au BP 2018
reste à inscrire au BS
1 112 539,42 € (cpte 001 IN)

350 000 € affectation résultats
fonctionnement 2017 (cpte
1068 IN)

Reprise 300 000 € au BP
2018 reste à
inscrire au BS 116 553,59 €
(cpte 002 F)

Inscriptions budgétaires :

Compte	Section	Budget primitif 18	Budget supplémentaire 18	Totaux
001	Investissements recettes	700 000	1 112 539,42	1 812 539,42
1068	Investissements recettes		350 000,00	350 000,00
002	Fonctionnement recettes	300 000	116 553,59	416 553,59

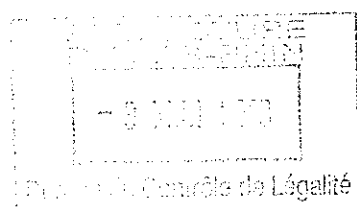
DECIDE d'affecter une dotation complémentaire en réserve de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros) en section d'investissement (compte 1068)

DECIDE de reporter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 : 416 553,59 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget 2018 (300 000 € au budget primitif 2018 + 116 553,59 au budget supplémentaire 2018)

DECIDE de reporter l'excédent d'investissement de l'exercice 2017 : 1 812 539,42 € au compte 001 « solde d'exécution positif reporté en 2018 » (700 000 € au budget primitif 2018 + 1 112 539,42 au budget supplémentaire 2018)

Note de synthèse est jointe au compte administratif 2017

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--



Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 13 AVRIL 2018
Madame le Maire Pia IMBS



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 6

Séance ordinaire du 13 avril 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés : Vincent SCHALCK procuration à Philippe HARTE / Philippe GRAELING procuration à Bruno MICHEL / Dany KUNTZ procuration à Fabienne UHLMANN / Vincent WAGNER procuration à Rose NIEDERMEYER / Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL / Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER

4. Approbation du budget supplémentaire 2018

Le budget primitif 2018 a été voté le 15 décembre 2017, le compte administratif a été adopté le 13 avril 2018, il appartient aux membres du conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire 2018 afin d'intégrer les résultats de l'exercice 2017 sachant qu'une partie des résultats a déjà été repris au budget primitif.

Rappel des résultats de l'exercice 2017

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET AFFECTATION DES RESULTATS

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	1 479 663,31		332 876,11	1 812 539,42
Fonctionnement	721 150,74	348 000	393 402,85	766 552,59
Total	2 200 814,05	348 000	726 278,96	2 579 093,01

Reprise 700 000 € au BP 2018
reste à inscrire au BS
1 112 539,42 € (cpté 001 IN)

~~350 000~~ € affectation résultats
fonctionnement 2017 (cpté
1068 IN)

Reprise ~~300 000~~ € au BP
2018 reste à
inscrire au BS ~~116 553,59~~ €
(cpté 002 F)

Le résultat de clôture de l'exercice 2016 était arrêté à 2 200 814,05 €.

Le Conseil Municipal avait décidé en 2017 d'affecter 348 000 € en investissements. L'exercice 2017 s'arrête avec un excédent de 726 278,96 € d'où un résultat de clôture de 2 579 093,01 €.

Inscriptions budgétaires en 2018 :

Compte	Section	Budget primitif 18	Budget supplémentaire 18	Totaux
001	Investissements recettes	700 000	1 112 539,42	1 812 539,42
1068	Investissements recettes		350 000,00	350 000,00
002	Fonctionnement recettes	300 000	116 553,59	416 553,59

TOTAL : 2 579 093,01 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU les décisions prises par la commission des finances en date du 5 mars 2018

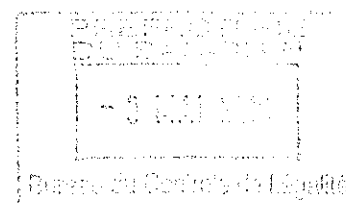
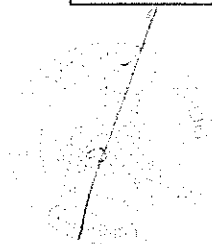
APPROUVE le budget supplémentaire 2018 présenté par Madame la Présidente de la commission des Finances conformément au document joint soit :

- 181 554 € (cent quatre-vingt-un mille cinq cent cinquante-quatre euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes
- 1 562 344 € (un million cinq cent soixante-deux mille trois cent quarante-quatre euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

La DBM N°1 votée en date du 16 février 2018 est intégrée au budget supplémentaire 2018

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 13 AVRIL 2018
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 6

Séance ordinaire du 13 avril 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés : Vincent SCHALCK procuration à Philippe HARTE / Philippe GRAELING procuration à Bruno MICHEL / Dany KUNTZ procuration à Fabienne UHLMANN / Vincent WAGNER procuration à Rose NIEDERMEYER / Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL / Céilia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER

5. Taxe locale sur la publicité extérieure (actualisation des tarifs pour 2019)

L'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, codifié aux articles L 2333-6 du code général des collectivités territoriales a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant à compter du 1^{er} janvier 2009

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches »
- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes

La taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants ; (visibles de toute voie ouverte à la circulation publique même implantés sur domaine privé).

- les dispositifs publicitaires
- les enseignes
- les pré enseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement. Sont exonérés ;

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles
- les enseignes de moins de 7 m²

La loi précise également que les communes peuvent exonérer ou faire bénéficier d'une réfaction de 50 % une ou plusieurs des catégories suivantes ;

- les enseignes non scellées au sol de moins de 12 m²
- les pré enseignes de plus de 1,5 m²
- les pré enseignes de moins de 1,5 m²
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage

- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains

Par ailleurs, les enseignes dont la superficie est comprise entre 12 m² et 20 m² peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

Le nouveau texte législatif avait fixé les tarifs de référence pour 2008, ainsi que les tarifs de droit commun à atteindre en 2013, avec une évolution progressive chaque année des tarifs.

Catégories	Tarifs de référence pour 2008	Tarifs de droit commun en 2013
Dispositifs publicitaires non numériques	15 €	20 €
Dispositifs publicitaires numériques	45 €	60 €
Préenseignes non numériques	15 €	20 €
Préenseignes numériques	45 €	60 €
Enseignes < 12 m ²	15 €	20 €
Enseignes entre 12 et 50 m ²	30 €	40 €
Enseignes > 50 m ²	60 €	80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

OUI les explications de Madame le Maire

VU l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie

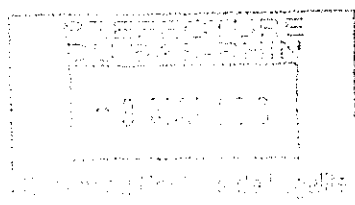
VU le code général des collectivités locales, notamment l'article L2333-6 à 16

VU l'instauration sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2011 de la taxe locale sur la publicité extérieure, conformément aux modalités tarifaires précisées ci-après par an et par m².

CONFIRME la révision, pour 2019, des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieures (TLPE) conformément aux dispositions des articles L 2333-9 à L 2333-12 du code Général des Collectivités Territoriales :

Catégories	Tarifs 2019 en euros par m ² /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50m ²	20,80
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numérique de plus de 50 m ²	41,60
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	62,40
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	124,80
Enseignes de moins de 12 m ²	20,80
Enseignes entre 12 et 50 m ²	41,60
Enseignes à partir 50 m ²	83,20

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--



Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 13 AVRIL 2018
Madame le Maire Pia IMBS



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 6

Séance ordinaire du 13 avril 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés : Vincent SCHALCK procuration à Philippe HARTE / Philippe GRAELING procuration à Bruno MICHEL / Dany KUNTZ procuration à Fabienne UHLMANN / Vincent WAGNER procuration à Rose NIEDERMEYER / Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL / Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER

6. Avis sur la demande d'autorisation unique présentée par la Société LINGENHELD – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – Exploitation d'une unité de méthanisation et modification de l'installation de compostage sur la plateforme de traitement et de valorisation des installations à Oberschaeffolsheim

En date du 27 février 2018, le Préfet de la Région Alsace a transmis à la commune un dossier prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la société LINGENHELD Environnement afin d'exploiter une unité de méthanisation et modifier l'installation de compostage sur la plate-forme de traitement et de valorisation des installations à Oberschaeffolsheim. Cette autorisation unique vaut permis de construire. L'enquête publique d'une durée de 31 jours se déroulera du 20 mars 2018 au 19 avril 2018 inclus à la mairie d'Oberschaeffolsheim

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

VU le dossier de demande

DONNE un avis **FAVORABLE** à la demande d'autorisation de la Société LINGENHELD ENVIRONNEMENT.

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 13 AVRIL 2018
Madame le Maire Pia IMBS



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 6

Séance ordinaire du 13 avril 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés : Vincent SCHALCK procuration à Philippe HARTE / Philippe GRAELING procuration à Bruno MICHEL / Dany KUNTZ procuration à Fabienne UHLMANN / Vincent WAGNER procuration à Rose NIEDERMEYER / Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL / Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER

7. Autorisation de signer deux Contrats Emploi Compétence avec l'Etat ou avec le Conseil Départemental (RSA)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Etat a mis en place des contrats emploi compétence. Il s'agit de contrats spécifiques destinés à accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Les CEC sont des contrats aidés par l'Etat et sont à durée déterminée.

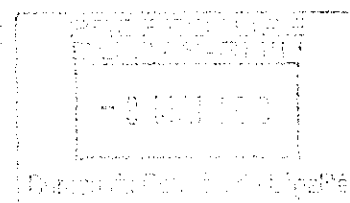
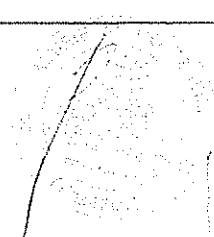
OUI les explications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à signer deux Contrats Emploi Compétence avec l'Etat ou avec le Conseil Départemental, pour une durée de six ou 9 mois
La dépense sera inscrite au budget 2018.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 13 AVRIL 2018
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations : 6

Séance ordinaire du 13 avril 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND,, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés : Vincent SCHALCK procuration à Philippe HARTE / Philippe GRAELING procuration à Bruno MICHEL / Dany KUNTZ procuration à Fabienne UHLMANN / Vincent WAGNER procuration à Rose NIEDERMEYER / Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL / Céilia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER , Rémy REUTENAUER

8. Raccordement électrique de l'extension de la salle de la Bruche : remboursement des frais de raccordement à l'association VOGESIA

Lors de la demande de raccordement électrique de la partie « extension salle de la Bruche », au réseau public de distribution, il s'est avéré qu'il était impossible pour un bénéficiaire (la Commune en l'espèce) de souscrire un second contrat au tarif jaune sur une même parcelle.

De ce fait et en accord avec la Commune, l'association Vogesia a bien voulu prendre à sa charge la proposition technique et financière du 21 décembre 2017 pour le raccordement de l'extension de la salle au réseau public de distribution géré par Strasbourg Electricité Réseaux pour un montant total de 10 804,68 €. Il est maintenant proposé aux membres du Conseil Municipal de rembourser ladite somme à l'association Vogesia ainsi que les frais relatifs à la première mise en service de l'installation (200 € environ)

Par ailleurs, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention qui lie les deux parties.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

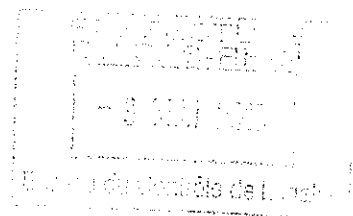
AUTORISE le reversement du montant de raccordement électrique de l'agrandissement de la salle à l'association VOGESIA pour un montant de 10 804,48 € TTC (dix mille huit cent quatre euros et 48 cts) ainsi que les frais relatifs à la première mise en service de l'installation.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention conclue entre le VOGESIA et la commune à ce sujet.

ci-jointe convention

A l'unanimité	☒	Pour	☐	Contre	☐	Abstention	☐	Adoptée	☒	Non adoptée	☐
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 13 AVRIL 2018
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 6

Séance ordinaire du 13 avril 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés :

Vincent SCHALCK procuration à Philippe HARTE / Philippe GRAELING procuration à Bruno MICHEL / Dany KUNTZ procuration à Fabienne UHLMANN / Vincent WAGNER procuration à Rose NIEDERMEYER / Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL / Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER

Membres non excusés :

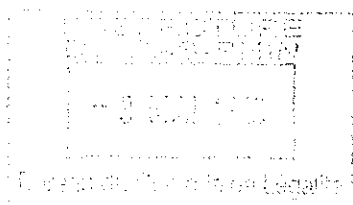
Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER

9. Communication :

a. arrêté préfectoral portant transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière située à Holtzheim et à Entzheim au profit de la société SABLIERES DE LA MEURTHE

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que par arrêté préfectoral du 28 février 2018, l'autorisation d'exploiter une carrière en eau d'alluvions rhénanes sur les territoires des communes de Holtzheim et Entzheim, délivrée à la société Entreprise de Travaux et sablières (ETS) par arrêté préfectoral du 6 décembre 2002 est transférée à la société les Sablières de la Meurthe dont le siège social est situé à Rosières-aux-Salines.

Le Conseil Municipal prend acte.



Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 13 AVRIL 2018
Madame le Maire Pia IMBS



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 6

Séance ordinaire du 13 avril 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés :

Vincent SCHALCK procuration à Philippe HARTE / Philippe GRAELING procuration à Bruno MICHEL / Dany KUNTZ procuration à Fabienne UHLMANN / Vincent WAGNER procuration à Rose NIEDERMEYER / Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL / Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER

Membres non excusés :

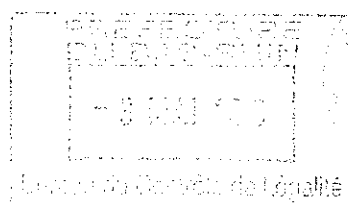
Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER

9b. Arrêté préfectoral du 15 mars 2018 autorisant Arrêté préfectoral du 15 mars 2018 autorisant la société Wienerberger à exploiter (extension et prolongation) une carrière et une station de transit de produits minéraux situés à Achenheim

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que la société Wienerberger dont le siège est à Achenheim, est autorisée à exploiter (extension et prolongation) une carrière de loess et les installations classées associées situées à Achenheim, pour une durée de 25 ans à compter de la notification dudit arrêté.

Le Conseil Municipal prend acte.

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 13 AVRIL 2018
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 6

Séance ordinaire du 13 avril 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés :

Vincent SCHALCK procuration à Philippe HARTE / Philippe GRAELING procuration à Bruno MICHEL / Dany KUNTZ procuration à Fabienne UHLMANN / Vincent WAGNER procuration à Rose NIEDERMEYER / Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL / Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER

Membres non excusés :

Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER

10.Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assise pour 2019

Chaque année, conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, il appartient aux communes de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms multiplié par trois par rapport au tableau fixé par l'arrêté. (3 pour Holtzheim)

VU la lettre de la Préfecture en date du 05 avril 2018

VU l'article 261 du Code de Procédure pénale

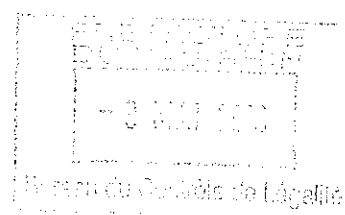
Le Conseil Municipal, après avoir tiré le nom de 9 personnes à partir de la liste électorale

DRESSE la liste préparatoire des jurys d'assises comme suit :

Nom prénom	Adresse	Date et lieu de naissance
ROTH Jean-Claude	5a rue du It Lespagnol	09/01/1949 à Strasbourg
Denis JUNG	35 Rue de l'angle	21/05/1970 à Strasbourg

Anne Sophie CHRIST	5 Rue Bartholdi	05/08/1982 à Strasbourg
Liliane WISS épouse PATAHEK	1 allée des colombes	16/08/1936 à Illkirch
Anita WEISBECK épouse STROH	11 rue de la Bruche	17/05/1963 à Strasbourg
Stéphane VENITTI	5a impasse des sœurs	30/12/1971 à Strasbourg
Eric SCHIECK	12 rue du Lt Lespagnol	11/10/1967 à Strasbourg
Barbara LITT	1 impasse du verger	03/10/1984 à Strasbourg
Mohamed SIAALITI	12 rue des cigognes	14/01/1981 à Strasbourg

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 13 AVRIL 2018
Madame le Maire Pia IMBS



Délibérations du Conseil Municipal
juin 2018

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 17
Procurations : 3

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER

Membres absents excusés : Philippe HARTER procuration à Bruno MICHEL / Chantal LIBS procuration à Guy ROLLAND pour le point 1/ Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Célia PAWLOWSKI

1. Approbation du procès - verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2018

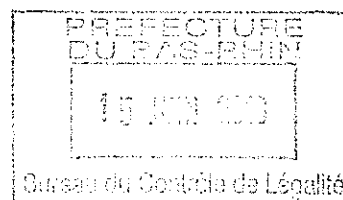
Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2018

A l'unanimité	x	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	x	Non adoptée
---------------	---	------	--------	------------	---------	---	-------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 12 juin 2018
Madame le Maire Pia IMBS



Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 17
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER

Membres absents excusés : Philippe HARTER procuration à Bruno MICHEL / Chantal LIBS procuration à Guy ROLLAND pour le point 1/ Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Célia PAWLOWSKI

2. Renouvellement du contrat de concession simplifiée portant délégation de gestion d'un service public (DSP) relatif à la gestion et à l'exploitation du Centre Périscolaire de Holtzheim : approbation du choix de l'Autorité Exécutive et autorisation de signer la convention DSP

- VU les articles L1411 à L1411-18 du Code Général des Collectivités territoriales en application de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et de son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016
- VU la délibération du 29 septembre 2017 relative à la décision de renouveler la DSP
- VU l'appel à candidature publié dans les Dernières Nouvelles d'Alsace le 25/10/2017
- VU la publication sur la plate-forme Alsace marché public en date du 23 octobre 2017
- VU les propositions de la Commission DSP réunie en date du 13 décembre 2017 décidant d'admettre les six candidats à présenter leur offre à savoir ; ALEF, A.G.F, AGES, OPAL, FORMA'O, et Léo LAGRANGE
- VU l'ouverture des plis en date du 28 février 2018
- VU l'avis de la commission DSP en date du 21 mars 2018 demandant à Madame la Présidente de négocier avec deux candidats

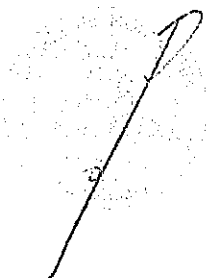
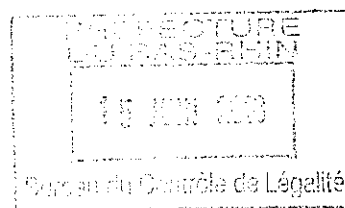
- VU** la négociation en date du 10 avril 2018
- VU** les offres des candidats
- VU** le rapport transmis aux membres du Conseil Municipal en date 14 mai 2018
- VU** le projet de la convention relative au contrat de concession simplifiée portant sur la délégation de gestion d'un service public relative à la gestion et à l'exploitation du « centre d'accueil périscolaire »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- APPROUVE** la décision prise par l'autorité exécutive à savoir le choix de « Association Générale des familles du Bas-Rhin » pour la gestion et l'exploitation du centre d'accueil périscolaire
- APPROUVE** le contenu de la convention relative à la délégation de service public
- AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de délégation de service public avec l'A.G.F ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

A l'unanimité	☒	Pour	☐	Contre	☐	Abstention	☐	Adoptée	☒	Non adoptée	☐
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 12 juin 2018
Madame le Maire Pia IMBS



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 17
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents ; Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER

Membres absents excusés : Philippe HARTEUR procuration à Bruno MICHEL / Chantal LIBS procuration à Guy ROLLAND pour le point 1/ Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Célia PAWLOWSKI

3. Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation tous les immeubles (à substituer à la délibération envoyée le 13/06/2018)

Madame la Présidente de la Commission des Finances expose aux membres que l'article 1383 du Code Général des Impôts dispose que

« I. Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

II. Il en est de même de la conversion d'un bâtiment rural en maison ou en usine, ainsi que de l'affectation de terrains à des usages commerciaux ou industriels tels que chantiers, lieux de dépôts de marchandises et autres emplacements de même nature

III. L'exonération temporaire prévue au I ne s'applique pas aux terrains utilisés pour la publicité commerciale ou industrielle par panneaux-réclames, affiches-écrans ou affiches sur portatif spécial, établis au-delà d'une distance de 100 mètres autour de toute agglomération de maisons ou de bâtiments.

IV. Les exonérations prévues aux I et II sont supprimées, à compter de 1992, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues au profit des communes et de leurs groupements, en ce qu'elles concernent les immeubles autres que ceux à usage d'habitation.

V. Les communes et groupements de communes à fiscalité propre peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, supprimer, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient, les exonérations prévues aux I et II, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

La délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du code précité.

Ainsi, le V de l'article 1383 du Code des Impôts permet aux communes de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstruction....

Portée et contenu de la délibération

- Les délibérations des communes et de leurs groupements à fiscalité propre peuvent viser :
 - soit, tous les immeubles à usage d'habitation ;
 - soit, uniquement les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

- Elles n'ont aucune incidence sur les logements achevés en N-1 (N étant l'année d'adoption de la délibération). Ceux-ci restent exonérés en N et N+1
- Elles s'appliquent aux logements achevés à compter du 1^{er} janvier de l'année N.
- Elles demeurent valables tant qu'elles n'ont pas été modifiées ou rapportées

En date du 05 mars 2018, la commission des finances a approuvé la suppression de cette exonération de deux ans.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

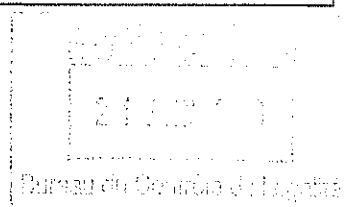
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 2018

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité	Pour	13	Contre	3	Abstention	4	Adoptée	x	Non adoptée
---------------	------	----	--------	---	------------	---	---------	---	-------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 12 juin 2018
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
 Conseillers en fonction : 23
 Conseillers présents : 17
 Procurations ; 3

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2018
 Sous la Présidence de Madame le Maire
 Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER

Membres absents excusés : Philippe HARTEUR procuration à Bruno MICHEL / Chantal LIBS procuration à Guy ROLLAND pour le point 1/ Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Célia PAWLOWSKI

4. Fixation de tarif de location du Foyer Saint Laurent (délibération modifiée erreur matérielle)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2016 portant fixation des tarifs de location du Foyer St Laurent

TARIFS CERCLE ST LAURENT PAR WEEK END		
	RESIDENTS	EXTERIEURS
FETE FAMILIALE	500 € charges en sus	1 000€ charges en sus
ASSOCIATIONS pour répétitions et entraînements	Gratuité totale	pas de location
ASSOCIATIONS pour soirée dansante ou spectacle	Gratuité 1/AN charges en sus	1 000€ charges en sus
	puis 300 € charges en sus	
Conférences, spectacles et soirées dansantes, loto,...	500 € charges en sus	1 000€ charges en sus
Réunion Stés privées	50 € / l'heure	
Activités sportives privées	10 € / l'heure début du mois d'avril à fin octobre	
	15 € / l'heure début du mois de novembre à fin mars	

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

DECIDE De fixer à 30 euros (trente euros) l'occupation temporaire du Foyer St Laurent lors des réceptions de funérailles après un office à Holtzheim

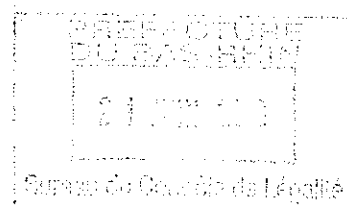
RECAPITULATIF DES TARIFS APPLICABLES AUX LOCATIONS DU FOYER ST LAURENT

A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2018

TARIFS CERCLE ST LAURENT PAR WEEK END		
	RESIDENTS	EXTERIEURS
FETE FAMILIALE	500 € charges en sus	1 000€ charges en sus
RECEPTION DE FUNERAILLES	30 €	
ASSOCIATIONS pour répétitions et entraînements	Gratuité totale	pas de location
ASSOCIATIONS pour soirée dansante ou spectacle	Gratuité 1/AN charges en sus	1 000€ charges en sus
	puis 300 € charges en sus	
Conférences, spectacles et soirées dansantes, loto,...	500 € charges en sus	1 000€ charges en sus
Réunion Stés privées	50 € / l'heure	
Activités sportives privées	10 € / l'heure début du mois d'avril à fin octobre	
	15 € / l'heure début du mois de novembre à fin mars	

A l'unanimité	Pour	18	Contre	Abstention	2	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	------	----	--------	------------	---	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 12 juin 2018
Madame le Maire Pia IMBS



Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 17
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents ; Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING , Paul GRAFF, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER

Membres absents excusés : Philippe HARTEUR procuration à Bruno MICHEL / Chantal LIBS procuration à Guy ROLLAND pour le point 1/ Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Célia PAWLOWSKI

5. Adhésion à l'amicale des maires des communes du sud et de l'ouest de l'Eurométropole Strasbourg

Faisant suite au redécoupage des cantons départementaux par lequel la commune de Holtzheim a intégré le canton de Lingolsheim, il a été constitué une amicale des maires des communes du sud et de l'ouest de l'Eurométropole de Strasbourg, en lieu et place des amicales des maires des cantons d'Illkirch-Graffenstaden et de Geispolsheim.

Les statuts de cette nouvelle amicale précise ses objectifs, soit :

- *la défense des libertés communales
- *l'étude au point de vue économique, administratif, technique et financier de toutes les questions qui intéressent l'administration des communes et leurs rapports avec les pouvoirs publics
- *nouer entre ses membres des relations amicales
- *soutenir ses membres et les défendre au besoin contre toute mesure arbitraire

Le montant de la cotisation annuelle est la suivante : 30 € fixe+ 0,20 € par habitant jusqu'à 5 000 habitants soit 745,40 € pour 2018 (population Insee 1^{er} janvier)

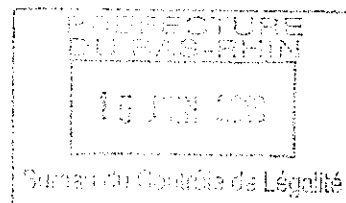
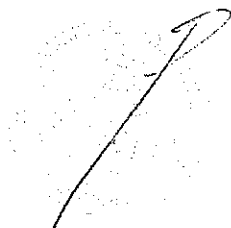
Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à adhérer à l'amicale des maires des communes du sud et de l'ouest de l'Eurométropole de Strasbourg.

A l'unanimité	☒	Pour	☐	Contre	☐	Abstention	☐	Adoptée	☒	Non adoptée	☐
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 12 juin 2018
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 17
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents ; Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER

Membres absents excusés : Philippe HARTEUR procuration à Bruno MICHEL / Chantal LIBS procuration à Guy ROLLAND pour le point 1/ Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Célia PAWLOWSKI

6. Débat sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal

Le règlement local de publicité (RLP) fixe des règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, visibles des voies ouvertes à la circulation publique, pour préserver la qualité du paysage urbain et protéger notre cadre de vie tout en prenant en considération les besoins de communication des acteurs locaux.

La régulation de la publicité extérieure est actuellement assurée par 11 RLP communaux. A ce jour, les communes de Bischheim, Geispolsheim, Lingolsheim, Mittelhausbergen, Oberhausbergen, Ostwald, Schiltigheim, Illkirch-Graffenstaden, Souffelweyersheim, Reichstett et Strasbourg disposent d'un RLP.

Ces RLP communaux continueront de produire leurs effets, comme par exemple autoriser la publicité aux abords des monuments historiques et dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables, jusqu'au 13 juillet 2020.

Après, ce sera la réglementation nationale qui prendra le relai, sauf si un RLP, élaboré à l'échelle de l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, est adopté entretemps. Cette obligation d'élaborer un RLP intercommunal (RLPi) est intervenue avec la loi n°2010-790 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite : « Grenelle 2 ».

L'Eurométropole de Strasbourg dispose d'une compétence obligatoire en matière d'urbanisme et de maîtrise d'ouvrage de documents de planification règlementaire.

Il appartient donc à l'Eurométropole de Strasbourg d'élaborer un règlement local de publicité intercommunal.

C'est la raison pour laquelle, le 20 avril dernier, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit l'élaboration d'un RLP intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg tel qu'il résulte de l'intégration de la Communauté de communes : Les Châteaux.

Le RLPi est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre Ier du code de l'urbanisme (Cf. article L. 153-45).

Le code de l'urbanisme prévoit que les orientations du RLPi soient débattues au sein de chaque conseil des communes de l'Eurométropole de Strasbourg et au sein du Conseil de l'Eurométropole Strasbourg.

Aussi, un débat au sein de chaque conseil municipal doit être organisé après la présentation des orientations du RLPi.

Ces débats ne font pas nécessairement l'objet de délibérations.

Rappel des principaux éléments de diagnostic en matière de publicité extérieure

La publicité extérieure est plus importante dans les lieux les plus fréquentés, c'est-à-dire :

- dans les centres anciens des communes,
- aux abords des voies très circulées,
- et dans les zones d'activité et notamment commerciales.

Les communes qui disposent d'un RLP communal comptabilisent moins de dispositifs publicitaires extérieurs que les autres.

Les anciens RLP communaux, qui ont une vingtaine d'années, ne prenaient pas en compte les nouvelles technologies de l'affichage, notamment le numérique, qui commence seulement à se développer.

Rappel des enjeux liés à l'élaboration du RLPi

- Anticiper la caducité des RLP locaux existants (13 juillet 2020) ;
- Eviter le retour de la publicité dans les lieux où les RLP l'ont supprimée ;
- Définir les conditions de la présence de la publicité aux abords des monuments historiques et des sites patrimoniaux remarquables ;
- Assurer une bonne coordination avec le renouvellement des marchés de mobilier urbain prévu fin 2019.

Rappel des objectifs attendus du règlement local de publicité de l'Eurométropole

Les objectifs poursuivis par le RLPi, tels que définis dans la délibération de prescription du RLPi de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 avril 2018, sont :

- Etablir, en fonction des enjeux locaux en matière d'affichage et d'enseignes, des règles locales concernant les publicités, les enseignes et les préenseignes qui s'inscrivent dans le prolongement des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), dans le but de renforcer l'attractivité résidentielle et d'améliorer le cadre de vie.
- Harmoniser la rédaction des règles qui ont pu être définies à l'échelle communale, pour éviter des phénomènes de « report » de la publicité vers des communes voisines où les règles seraient plus « favorables » et pour faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage, et particulièrement la gestion des autorisations.
- Répondre de manière adéquate et en fonction des destinations des zones ou secteurs de zone du territoire communautaire, aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, institutionnels et culturels locaux.
- Prendre en compte le développement des nouveaux modes de communication publicitaire, qu'il s'agisse notamment de la publicité numérique ou des dispositifs de très grand format.

Les orientations du règlement local de publicité de l'Eurométropole

Les orientations du règlement local de publicité de l'Eurométropole de Strasbourg concernent les typologies de zones suivantes :

- Les zones à vocation principale d'habitation qui regroupent les centres anciens des communes, qui ont souvent une valeur patrimoniale qui mérite d'être mise en valeur, les abords des routes très circulées, parce qu'elles sont les lieux privilégiés pour l'implantation de dispositifs de publicité extérieure et l'ensemble des zones agglomérées de l'Eurométropole pour ne pas nuire à leur attractivité résidentielle
- Les zones d'activités car elles concentrent beaucoup d'activités commerciales.
- Une réglementation spécifique est appliquée à l'emprise de l'aéroport d'Entzheim et les abords des cours d'eau afin de préserver leur caractère naturel.

La réglementation qui s'appliquera à ces zones s'appuieront autant que possible sur le zonage du PLU intercommunal. Elle sera harmonisée, autant que possible, sur l'ensemble du territoire de la l'Eurométropole de Strasbourg afin d'assurer une meilleure gestion de l'affichage publicitaire, de faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage et de la gestion

des autorisations et d'éviter les phénomènes de reports de la publicité extérieure vers des communes voisines où les règles seraient plus « favorables ».

ORIENTATION N°1

Réduire le nombre et la dimension des dispositifs publicitaires afin de renforcer l'attractivité résidentielle, améliorer le cadre de vie et la qualité du paysage :

- dans les centres anciens des communes de l'Eurométropole, notamment les panneaux muraux de « grand format » ainsi que la publicité lumineuse et numérique (excepté sur le mobilier urbain)
- aux abords des routes très circulées
- et dans l'ensemble des zones urbanisées de l'Eurométropole.

ORIENTATION N°2

Répondre de manière équitable aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, culturels et institutionnels locaux pour :

- tenir compte des besoins de communication extérieure des acteurs économiques locaux, principalement au sein des principales zones d'activités et notamment les zones commerciales de l'Eurométropole
- et élaborer une réglementation adaptée aux besoins de communication de l'aéroport d'Entzheim.

ORIENTATION N°3

Harmoniser la rédaction des règles relatives à la publicité extérieure à l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour :

- éviter des phénomènes de « report » de la publicité vers des secteurs où la réglementation en matière de publicité extérieure serait moins stricte,
- et pour faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage et la gestion des autorisations.

Rappel du planning prévisionnel de l'élaboration du RLPi

1^{er} semestre 2018 :

- Elaboration d'un projet de règlement écrit et graphique
- Mise à jour de la procédure et engagement de la concertation autour du projet de RLPi

2nd semestre 2018 :

- Finalisation de l'ensemble des pièces du dossier
- Bilan de la concertation et arrêt du dossier de RLP

1^{er} semestre 2019 :

- Enquête publique et approbation du dossier de RLPI

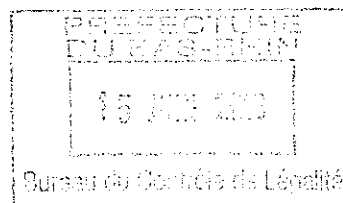
Proposition d'amendements du plan de zonage concernant la commune de Holtzheim

- Création d'une zone 3 du RLPI correspondant aux zones commerciales et d'activités sur la zone d'activités située à l'est de l'agglomération. Cette zone 3 aura un recul de 30 mètres par rapport aux rues de Lingolsheim et de Wolfisheim de manière à limiter l'implantation de publicités le long de ces axes de déplacements. Le même recul est proposé aux abords de toute la zone afin de limiter la publicité aux abords de la zone pavillonnaire.
- La proposition de zonage appliqué aux centres anciens, tels que repérés dans le PLUi, est retenue. Ce zonage correspond à la zone 1.

Le Conseil Municipal à l'issue des discussions

PREND ACTE du débat portant sur les orientations du règlement local de publicité extérieure intercommunal.(RLPI)

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 12 juin 2018
Madame le Maire Pia IMBS



Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 17
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents ; Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING , Paul GRAFF, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER

Membres absents excusés : Philippe HARTEY procuration à Bruno MICHEL / Chantal LIBS procuration à Guy ROLLAND pour le point 1/ Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Célia PAWLOWSKI

7. Personnel communal : délibération relative à l'adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion

Le Conseil Municipal

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des Assurances,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin, de mettre en place après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat :

VU l'avis du Comité Technique paritaire en date du 15 mai 2018

VU l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire

AUTORISE le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraite IRCANTEC/CNARCL/général et local de la Sécurité Sociale, la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation

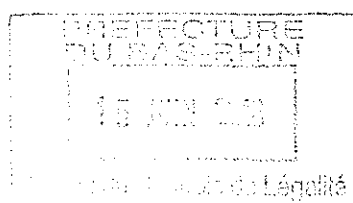
PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019

DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit : (montant estimé)

Détermination de la participation prévisionnelle de l'employeur pour un montant forfaitaire annuel : la participation est modulée comme suit selon la composition familiale

	Forfait mensuel de la commune	Forfait annuel
Agent seul	35 €	420 €/ an
Agent et un adulte à charge	55 €	660 € / an
Enfant à charge	5 €	60 € par an
Famille	65 €	780 € par an

A l'unanimité	☒	Pour	☐	Contre	☐	Abstention	☐	Adoptée	☒	Non adoptée	☐
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------



[Signature]

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 12 juin 2018
Madame le Maire Pia IMBS

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 17
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER

Membres absents excusés : Philippe HARTEUR procuration à Bruno MICHEL / Chantal LIBS procuration à Guy ROLLAND pour le point 1/ Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Célia PAWLOWSKI

8. Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Madame la Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis du Comité Technique en date du 15 mai 2018 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attaché,
- Rédacteurs,
- Adjoint administratifs,
- ATSEM,
- Adjoint d'animation,
- Adjoint territorial du patrimoine,
- Adjoint techniques territoriaux.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE est maintenue intégralement en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service ou encore en cas de maladie professionnelle.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - Niveau hiérarchique
 - Nombre de collaborateurs (encadrés)
 - Type de collaborateurs encadrés
 - Niveau d'encadrement
 - Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique)
 - Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissance requise
 - Technicité / Niveau de difficulté
 - Champ d'application
 - Diplôme
 - Certification
 - Autonomie
 - Influence / Motivation d'autrui
 - Rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - Impact sur l'image de la collectivité

- Risque d'agression physique
- Risque d'agression verbale
- Exposition aux risques de contagion(s)
- Risque de blessures
- Variabilité des horaires
- Horaires décalés
- Contraintes météorologiques
- Travail posté
- Liberté de pose des congés
- Obligation d'assister aux instances
- Engagement de la responsabilité financière
- Engagement de la responsabilité juridique
- Actualisation des connaissances

La Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPE</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels IFSE</i>
A1	- Attaché	- DGS	4 260 €
B1	- Rédacteur	- Chargé de l'état civil, CCAS	1 986 €
C1	- Adjoint technique territorial	- Responsable du service technique	1 260 €
C2	- Adjoint administratif	- Agent en charge de l'urbanisme, élections	1 200 €
C2	- Adjoint administratif	- Agent comptabilité	1 200 €
C2	- Adjoint administratif	- Agent d'accueil, CNI	1 200 €
C2	- Adjoint technique territorial	- Gestionnaire des salles	540 €
C2	- Adjoint technique territorial	- Agent espaces verts	540 €
C2	- Adjoint territorial du patrimoine	- Agent d'accueil de la médiathèque	384 €

C3	- ATSEM	- ATSEM	285 €
C3	- Adjoint d'animation	- ATSEM	285 €
C3	- Adjoint technique territorial	- Agent d'entretien	285 €

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction (= 80 % du montant maximum annuel de l'IFSE)	Plafond Expertise (= 20 % du montant maximum annuel de l'IFSE)
A1	- Attaché	- DGS	3 408 €	852 €
B1	- Rédacteur	- Chargé de l'état civil, CCAS	1 589 €	397 €
C1	- Adjoint technique territorial	- Responsable du service technique	1 008 €	252 €
C2	- Adjoint administratif	- Agent en charge de l'urbanisme, élections	960 €	240 €
C2	- Adjoint administratif	- Agent comptabilité	960 €	240 €
C2	- Adjoint administratif	- Agent d'accueil, CNI	960 €	240 €
C2	- Adjoint technique territorial	- Gestionnaire des salles	432 €	108 €
C2	- Adjoint technique territorial	- Agent espaces verts	432 €	108 €
C2	- Adjoint territorial du patrimoine	- Agent d'accueil de la médiathèque	307 €	77 €
C3	- ATSEM	- ATSEM	228 €	57 €
C3	- Adjoint d'animation	- ATSEM	228 €	57 €
C3	- Adjoint technique territorial	- Agent d'entretien	228 €	57 €

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le Complément Indemnitaire Annuel est maintenu intégralement en cas de congé de maternité, de paternité ou pour adoption, pour accident de service ou encore en cas de maladie professionnelle, en cas de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

En revanche, il est suspendu à partir du 11ème jour, à raison de 1/30ème en cas de congé de maladie ordinaire, le calcul s'opère sur une année civile.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs*
- *Compétences professionnelles et techniques*
- *Qualités relationnelles*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels complément indemnitaire</i>
<i>A1</i>	- <i>Attaché</i>	- <i>DGS</i>	<i>38 340 €</i>
<i>B1</i>	- <i>Rédacteur</i>	- <i>Chargé de l'état civil, CCAS</i>	<i>17 874 €</i>
<i>C1</i>	- <i>Adjoint technique territorial</i>	- <i>Responsable du service technique</i>	<i>11 340 €</i>

C2	- Adjoint administratif	- Agent en charge de l'urbanisme, élections	10 800 €
C2	- Adjoint administratif	- Agent comptabilité	10 800 €
C2	- Adjoint administratif	- Agent d'accueil, CNI	10 800 €
C2	- Adjoint technique territorial	- Gestionnaire des salles	4 860 €
C2	- Adjoint technique territorial	- Agent espaces verts	4 860 €
C2	- Adjoint territorial du patrimoine	- Agent d'accueil de la médiathèque	3 456 €
C3	- ATSEM	- ATSEM	2 565 €
C3	- Adjoint d'animation	- ATSEM	2 565 €
C3	- Adjoint technique territorial	- Agent d'entretien	2 565 €

DECIDE

D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;

D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2018.
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions

Annexe 2 – Indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

Annexe 1 : Grille de répartition des emplois de la collectivité par groupes de fonctions

OUTIL DE COTATION DE LA MAIRIE DE HOLTZHEIM POUR L'IFS						
Indicateur	échelle d'évaluation					
	niveau hiérarchique	DGS	Cadres intermédiaires	Chef de service	Cadre de proximité	Agents d'exécution
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	10	10	8	5	3	1
	Nbr de collaborateurs (encadrés directement)	0	1 à 5	6 à 10	11 à 15	16 à 30
	5	0	2	3	4	5
	Type de collaborateurs encadrés	Cadre sup	Cadres intermédiaires	Cadres de proximité	Agents d'exécution	Aucun
	4	1	1	1	1	0
	Niveau d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)	Stratégique	Intermédiaire	de Proximité	Coordination	Sans
	5	5	3	2	1	0
	Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Déterminant	Fort	Modéré	Faible	
	5	5	3	2	1	
	Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Déterminant	Partagé	Faible		
	5	5	2	1		
	délégation de signature	OUI	NON			
	1	1	0			
35						S/s Total

	Indicateur	échelle d'évaluation				
		maîtrise	expertise			
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise					
	4	1	4			
	Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/ interprétation	Arbitrage/ décision		
	5	1	3	5		
	Champ d'application	monométier/ monosecteuriel	Polymétier/ polysectoriel/diversité domaines de Cptc			
	4	1	4			
	diplôme	I	II	III	IV	V
	5	5	4	3	2	1
	certification	OUI	NON			
	1	1	0			
	autonomie	restreinte	encadrée	large		
	4	1	3	4		
	Influence/motivation d'autrui	Forte	Faible			
	3	3	1			
	Rareté de l'expertise	Oui	non			
	1	1	0			
27		Sis Total				

	Indicateur	échelle d'évaluation				
		Elus	Administrés	Partenaires Institutionnels	Prestataires extérieurs	Sans
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel <i>(issues de la fiche de poste et du document unique)</i>	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	Elus	Administrés	Partenaires Institutionnels	Prestataires extérieurs	Sans
	6	2	2	2	2	0
	impact sur l'image de la collectivité	immédiat	différé			
	5	5	1			
	risque d'agression physique	faible	modéré	élevé		
	3	1	2	3		
	risque d'agression verbale	faible	modéré	élevé		
	3	1	2	3		
	Exposition aux risques de contagion(s)	faible	modéré	élevé		
	5	1	3	5		
	risque de blessure	très grave	grave	légère		
	5	8	5	1		
	variabilité des horaires	fréquente	ponctuelle	rare		
	5	5	3	1		
	horaires décalés	régulier	ponctuel	non concerné		
	5	5	2	0		
	contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet		
	3	3	1	0		
	travail posté	OUI	NON			
	3	3	0			
	liberté pose congés	encadrée	restreinte	imposée		
	3	0	1	3		
	obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente		
	4	0	2	4		
	engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible	sans	
	4	4	2	1	0	
	engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible	sans	
	4	4	2	1	0	
	Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée		
	5	5	3	1		
68		Sis Total				

maxi	130
------	-----

TOTAL notation du poste

Prise en compte de l'Expertise (l'expérience professionnelle) (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)	Indicateur	Echelle d'évaluation				
	Expérience dans le domaine d'activité	0 à 1 an	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
	15	0	2	5	10	15
	Expérience dans d'autres domaines	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables	non évaluable	
	5	1	3	5	0	
	Connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi	non évaluable	
	5	1	3	5	0	
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
	10	2	3	5	10	0
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
	10	2	3	5	10	0
	Capacité à exercer les activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	non évaluable
	5	5	1	-10	-25	0
	50					

Annexe 2 : Modèle de grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement
professionnel et de la manière de servir

- A. Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (cumulatif)
 - Ponctualité
 - Suivi des activités
 - Esprit d'initiative
 - Réalisation des objectifs

- B. Compétences professionnelles et techniques (cumulatif)
 - Respect des directives, procédures, règlement intérieur
 - Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service
 - Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers
 - Qualité du travail

- C. Qualités relationnelles (cumulatif)
 - Niveau relationnel
 - Capacité à travailler en équipe
 - Respect de l'organisation collective du travail

- D. Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (cumulatif)
 - Potentiel d'encadrement
 - Capacité d'expertise
 - Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
 -

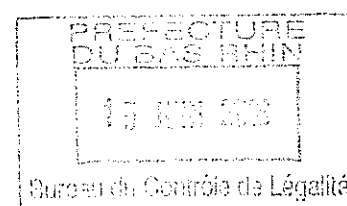
A. Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (cumulatif)	
Ponctualité	Points .../ 5
Suivi des activités	Points .../ 5
Esprit d'initiative	Points .../ 5
Réalisation des objectifs	Points .../ 10
B. Compétences professionnelles et techniques (cumulatif)	
Respect des directives, procédures, règlement intérieur	Points .../ 10
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	Points .../ 5
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers	Points .../ 5
Qualité du travail	Points .../ 5

C. Qualités relationnelles (cumulatif)	
Niveau relationnel	Points .../ 10
Capacité à travailler en équipe	Points .../ 10
Respect de l'organisation collective du travail	Points .../ 5
D. Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (cumulatif)	
Potentiel d'encadrement	Points .../ 10
Capacité d'expertise	Points .../ 10
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Points .../ 5

Barème	Attribution de points	Part de la prime
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point	0 à 85 points : De 0 € à 19 170 €
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 point	
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points	86 à 100 points : De 19171 € à 38 340 €
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	5 / 10 points	

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 12 juin 2018
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 17
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER

Membres absents excusés : Philippe HARTEUR procuration à Bruno MICHEL / Chantal LIBS procuration à Guy ROLLAND pour le point 1/ Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Célia PAWLOWSKI

9. Création d'un poste d'adjoint de patrimoine contractuel

VU la demande de prolongation d'une année de la mise à disposition d'un adjoint du patrimoine titulaire à la médiathèque

OUI les explications de Mme le Maire

Le Conseil Municipal

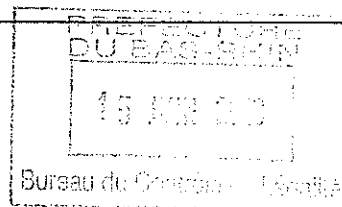
Après en avoir délibéré

DECIDE la création d'un poste d'adjoint du patrimoine contractuel à temps non complet (20/35^{ème}) pour une durée d'une année à compter du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, renouvelable une fois en remplacement d'un agent titulaire sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 347, majoré 325.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 12 juin 2018
Madame le Maire Pia IMBS

32



954



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 17
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER

Membres absents excusés : Philippe HARTEY procuration à Bruno MICHEL / Chantal LIBS procuration à Guy ROLLAND pour le point 1/ Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Célia PAWLOWSKI

10. Mise en oeuvre de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

Dans le cadre de la dématérialisation des actes administratifs et budgétaires de la commune, il est aujourd'hui possible de procéder à une transmission électronique au représentant de l'Etat, dans le cas du contrôle de légalité.

Ce dispositif nécessite en premier lieu la signature d'une convention avec le Préfet du Bas-Rhin, fixant les engagements techniques et juridiques de la commune, ainsi que les dispositifs techniques à mettre en oeuvre.

Les actes concernés par cette télétransmission sont :

- Les actes administratifs (délibérations du Conseil Municipal et arrêtés du Maire)
- Les actes budgétaires,
- Les marchés publics.

Toutefois, les actes trop volumineux continueront à être transmis en format papier.

- | | |
|----|--|
| VU | le Code Général des Collectivités Territoriales |
| VU | la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales |
| VU | la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République |
| VU | le décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et |

de transmission, par voie écrite et par voie électronique des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation du cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs

Considérant que la collectivité de HOLTZHEIM souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

DONNE son accord pour que la collectivité accède aux services ACTES pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;

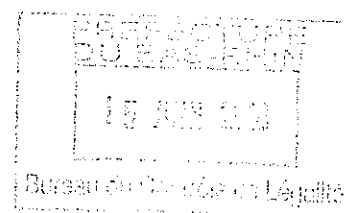
DONNE son accord pour que Madame le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité avec le Préfet du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

A l'unanimité	☒	Pour	☐	Contre	☐	Abstention	☐	Adoptée	☐	Non adoptée	☐
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	--------------------------	-------------	--------------------------



Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 12 juin 2018
Madame le Maire Pia IMBS



Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 17
Procurations : 3

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER

Membres absents excusés : Philippe HARTEUR procuration à Bruno MICHEL / Chantal LIBS procuration à Guy ROLLAND pour le point 1/ Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Célia PAWLOWSKI

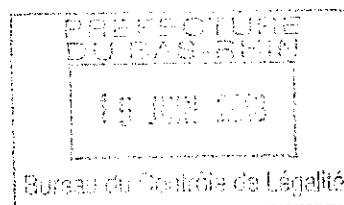
11. Communication :

La Société Sablières OESCH est autorisée à exploiter une carrière sur les bans communaux de Lingolsheim, de Geispolsheim et d'Entzheim.

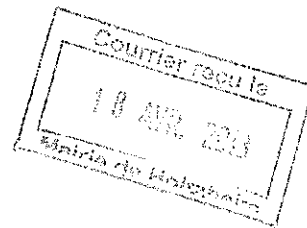
Le Conseil Municipal après explications de Madame le Maire

PREND ACTE de ce que la Préfecture du Bas-Rhin a autorisé la société sablières Oesch à exploiter une carrière sur les bans communaux de Lingolsheim, de Geispolsheim et d'Entzheim.

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 12 juin 2018
Madame le Maire Pia IMBS



ARRETES DU MAIRE
avril 2018



ARRETE DU MAIRE

PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC RUE DU STADE ET RUE DE WOLFISHEIM (DEVANT LE CIMETIERE) PAR LA SOCIETE « LE RELAIS »

- Madame le Maire de la Commune de HOLTZHEIM,
- VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2
- VU le Code Général de la voirie routière, notamment, ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14
- VU la convention type collectivité n° 5000001964 en date du 09/05/2016 entre la société « LE RELAIS » et l'EUROMETROPOLE de Strasbourg
- VU la demande de la société « LE RELAIS » d'occuper le domaine public pour y mettre en place des containers destinés à collecter textiles et chaussures, rue du Stade et rue de Wolfisheim (devant le cimetière)

CONSIDERANT l'objet de la demande,

ARRETE

Article 1^{er}

La société « LE RELAIS » est autorisée, pour collecter uniquement les articles suivants :

- = Tous les vêtements hommes, femmes et enfants
- = Le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux,)
- = Les chaussures et articles de maroquineries

A poser des containers sur le domaine public, rue du Stade et rue de Wolfisheim (devant le cimetière). Charge à la société « LE RELAIS » de se conformer aux dispositions et aux conditions suivantes : elle veillera d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers de la voie, et ce y compris la nuit.

Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le cheminement piéton devra être préservé. L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si la société « LE RELAIS » ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

La société « LE RELAIS » restera responsable de tout accident et s'engage à détenir toutes les assurances et documents nécessaires pour garantir les risques que ces installations pourraient engendrer.

Article 2

Le demandeur veillera à conserver le domaine communal en parfait état pendant toute la période d'occupation et à restituer les lieux dans l'état d'origine. Si, au terme de l'autorisation, la réfection totale de la chaussée n'est pas réalisée, il sera procédé, après une mise en demeure, aux réfections nécessaires, par une entreprise mandatée par l'Eurométropole de Strasbourg, aux frais de la société « LE RELAIS » et suivant les tarifs en vigueur.

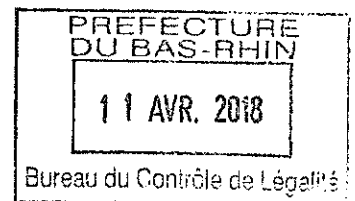
Article 3 les contraventions au présent règlement seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

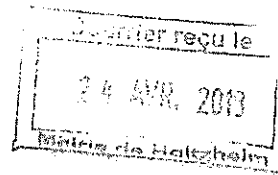
Article 4 Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Geispolsheim + Policier municipal
- Sté LE RELAIS – 68270 WITTENHEIM - Charlotte PINOT
- SDIS –WOLFISHEIM
- EMS – GAUTHIER Sandrine – Chef de service - collecte et valorisation des déchets
- EMS – CHNATREL Jean-Paul
- Affichage

Holtzheim, le 05 avril 2018
Le Maire, Pia IMBS





ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DANS LES RUES DE LA COMMUNE DE HOLTZHEIM

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
- VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
- VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
- VU les travaux pour la campagne de pontage des fissures de la voirie sur diverses rues de la Commune de Holtzheim à réaliser par les entreprises intervenantes sont VOGEL TP représenté par Florian PRELY – 2 allée de Fautenbach – 67750 SCHERWILLER et TRADEC TP représenté par David DESVOUVAUX – 37 Chemin du Schoenenwerd – 68000 COLMAR sur demande de l'Eurométropole de Strasbourg

ARRETE

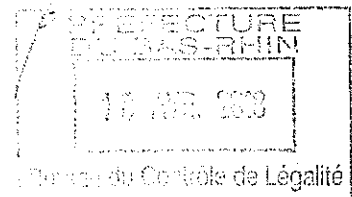
- Article 1^{er} En raison des travaux pour la campagne de pontage des fissures de la voirie dans diverses rues de la commune à entreprendre, la circulation se fera en mode alterné manuellement.
La campagne est programmée du 16 avril 2018 au 1^{er} juin 2018 inclus.
- Article 2 La vitesse sera limitée à 30 km/h et un alternat manuel sera réalisé à hauteur du chantier.
- Article 3 Le stationnement sera interdit et qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) dans les parties matérialisés par des panneaux de chantier mobile.
- Article 4 L'information au public et la signalisation seront gérés par les entreprises intervenantes.
- Article 5 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais des entreprises exécutant les travaux.
- Article 6 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 7 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 8 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Gendarmerie de Geispolsheim + Police municipale
- EMS – Voirie – Mme COLLE Séverine / M. WAGNER Lionel
- EMS- Mme GELB Sophie / M. BRAUN Michel
- EMS – M. SAUERBECK Serge
- CTS – JJ WEHRLI – STRASBOURG
- SDIS – WOLFISHEIM
- VOGEL TP – 2 allée de Fautenbach – 67750 SCHERWILLER – Florian PRELY
- TRADEC TP – 37 chemin du schoenenwerd – 68000 COLMAR – David DESVOUVAUX
- Affichage mairie

Holtzheim, le 10 avril 2018
Mme le maire, Pia IMBS



Département
BAS-RHIN
Canton
Lingolsheim
Commune
HOLTZHEIM

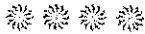
REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° ..40/2018.

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LA RUE DE L'EGLISE pour la commémoration du 8 mai

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU les articles L2213 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 225 du code de la route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

ARRETE

Article 1^{er} En raison de la cérémonie de commémoration du 8 mai 2013 au monument aux morts , la circulation de tout véhicule sera interdite dans la rue de l'église de 10 h 45 à 11 h 45 le 8 mai.

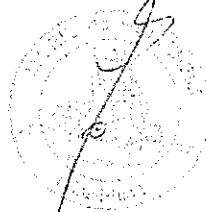
Article 2 la circulation sera déviée vers la rue du Lt Lespagnol et vers la rue de l'école.

Article 3 les déviations seront signalées par panneaux et barrières posées par le service technique de la commune.

Article 4 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, direction II
- la gendarmerie de Geispolsheim et police municipale
- le service technique
- CTS et CTBR
- riverains et affichage

Holtzheim, 16 avril 2018
le Maire Pia IMBS



PCS



ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE DE L'EGLISE INTERSECTION DE LA RUE DE L'ANGLE -
PROLOGNATION DU L'ARRETE 36/2018

Le maire de la commune de Holtzheim,

VU la loi n° 12213-1 et 2542-2 du code général des collectivités territoriales

VU l'article r 225 du code de la route relatif aux prérogatives du maire en matière de police de la circulation

VU la demande de prolongation de l'arrêté 36/2018 du 17 avril 2018

ARRETE

Article 1^{er} En raison des travaux de remplacement de robinets vannes, la circulation sera mise en alternance par feux tricolore de 8h30 à 16h30. Les travaux débuteront du jeudi 03 mai 2018 au vendredi 18 mai 2018 inclus.

Article 2 La signalisation sera mise en place par la SDEA.

Article 3 Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux sur les deux côtés de la voie.
Le dépassement des véhicules autres que les deux roues est formellement interdit.

Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise. En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle

Article 5 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie sont applicables en cas de non-respect de prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 6 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Article 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Geispolsheim + Police municipale
- SDEA - Pierre PFAHL
- EMS - voies publiques - Mme GELB Sophie - M. Julien DUFAY - M. Michel BRAUN
- SDIS
- CTS
- STH
- Affichages

Holtzheim, le 17 avril 2018
Mme le Maire, Pia IMBS





**INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT
DEVANT LES N° 17 ET 19 RUE DE WOLFISHEIM
(3 places de stationnement)
TRAVAUX DE DEMOLITION AU 24 RUE DE WOLFISHEIM
PROLONGATION DE L'ARRETE 28/2018**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, et compte tenu des travaux de
démolition avec engins de chantiers effectués devant le 24 rue de Wolfisheim
par la société GCM – route d'Obermodern – 67330 BOUXWILLER

ARRETE

Article 1^{er} Du samedi 12 mai 2018 au vendredi 25 mai 2018 inclus, le stationnement sera
interdit qualifié « gênant » devant le 17 et le 19 rue de Wolfisheim (3 places de
stationnement), pour tout véhicule (léger et poids lourds).

Article 3 La signalisation sera mise en place par la Société GCM. En aucun cas, la
responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra
être exercé contre elle

Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de
l'exécutant.

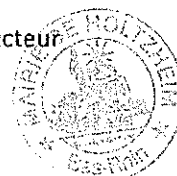
Article 4 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront
applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe
que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente
notification ou publication.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Préfecture du Bas-Rhin – légalité
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Service Technique
- EMS – voirie – Messieurs Didier SCHUSTER et Michel BRAUN
- GCM – route d'Obermodern – 67330 BOUXWILLER - M. NEU Nicolas (conducteur
des travaux)
- Affichage, classement au registre des arrêtés

Holtzheim le 24 avril 2018
Mme le Maire, Pia IMBS



ARRETES DU MAIRE

Mai 2018

o-o-o-o-o-o-o-o-o

ARRETE DU MAIRE

o-o-o-o-o-o-o-o-o



PORTANT autorisation de stationner une grue girouette devant l'immeuble 12 rue de la paix

Madame le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
- VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
- VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
- VU la demande présentée par la société MG PASSION BOIS, de Wolfskirchen et de M Julien CLOSIER, propriétaire

ARRETE

- Article 1^{er}** La société MG PASSION BOIS est autorisée à stationner une grue girouette tractable de 3,5 tonnes devant l'immeuble 12 rue de la paix pour des travaux à prévoir à cette adresse. Il est prévu un empiètement de 2,50 m sur le domaine public. Cette autorisation est valable à compter du 29 mai 2018 pour une durée de 4 semaines.
- Article 2** La circulation des véhicules s'effectuera sur la voie côté impair. Le stationnement de tout véhicule sera interdit, qualifié gênant, au niveau des numéros 5, 7 et 9, rue de la paix durant la durée des travaux.
- Article 3** La grue sera signalée de jour avec les moyens appropriés et par un éclairage lumineux durant la nuit afin de privilégier la sécurité.
- Article 4** Les piétons et personnes à mobilité réduites seront invitées à utiliser le trottoir opposé à celui du chantier.
- Article 5** La mise en place et la maintenance de la signalisation (panneaux et éclairage) seront effectuées par la société MG PASSION BOIS.
- Article 6** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'exécutant.
- Article 7** En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.
- Article 8** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 9

Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

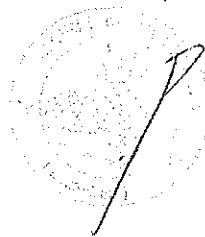
Article 10

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture du Bas-Rhin, contrôle de légalité
- Gendarmerie de GEISPOLSHEIM + Police municipale
- SDIS
- Les riverains de la rue de la paix
- Affichages Mairie + site

Holtzheim, le 28 mai 2018

Le Maire, Pia IMBS





PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION AU
1 RUE DE WOLFISHEIM POUR TRAVAUX RESEAU GDS AVEC OUVERTURE DE FOUILLES

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
VU la demande de travaux du 16 mai 2018 pour le réseau GDS avec ouverture de fouilles par SIRS – 4 rue des Pêcheurs – 67201 ECKBOLSHEIM

ARRETE

Article 1^{er} En raison des travaux pour le réseau GDS avec ouverture de fouilles à partir du mardi 22/05/2018 au vendredi 01/06/2018 inclus, les mesures de réglementation seront :

- ⇒ L'accès pour les riverains et les véhicules de secours est préservé
- ⇒ La circulation reste dans les deux sens
- ⇒ Empiètement sur la chaussée sur une largeur de voie maintenue à 6m
- ⇒ Déviation sur le trottoir d'en face pour les piétons et les cyclistes

Article 2 Le stationnement sera interdit et qualifié «gênant » au droit du chantier de part et d'autre de la route pour tout véhicule (léger et poids lourds).

Article 3 La signalisation sera mise en place par la SIRS. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle

Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 5 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie et à la mise en fourrière des véhicules seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 6 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Article 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SIRS – 4 rue des Pêcheurs – 67201 ECKBOLSHEIM
- Réseau GDS
- EMS – Voies publiques – GELB Sophie – DUFAY Julien – BRAUN Michel
- CTS
- Gendarmerie de GEISPOLSHEIM + Policier municipal
- SDIS – 67020 WOLFISHEIM
- Affichages



Holtzheim, le 17 mai 2018
Mme le Maire, Pia IMBS



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
DEVANT LE 18 RUE DES ROSES**

- VU** Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM
VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
VU les travaux à entreprendre par la SDEA pour le remplacement d'une grille d'assainissement devant le 18 rue des Roses à Holtzheim

ARRETE

- Article 1^{er}** En raison des travaux de remplacement d'une grille d'assainissement à entreprendre par la SDEA devant le 18 rue des Roses, les travaux seront entrepris entre le mercredi 23 mai 2018 et le vendredi 1^{er} juin 2018 inclus. L'intervention nécessitera un véhicule de plus de 7,5 T.
- Article 2** La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit à hauteur du chantier.
- Article 3** Le stationnement sera interdit et qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) dans les parties matérialisés par des panneaux.
- Article 4** L'information au public et la signalisation seront gérés par la SDEA
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 7** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 8** Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- SDEA – M. PANTZER Pascal/M. PFAHL Pierre
 - M. le policier municipal + gendarmerie de Geispolsheim
 - EMS – Voirie – Mme Mathieu BOUVIER – Mme Sophie GELB
 - STH
 - SDIS – WOLFISHEIM
 - Affichages



Holtzheim, le 17 mai 2018
Le maire, Pia IMBS

Département
BAS-RHIN
Canton
GEISPOLSHHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 46/2018

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LA
RUE DE L'ECOLE – mise à jour**

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10 ;
VU le Code de la Route ;

ARRÊTE

Article 1^{er} les règles de circulation sur le territoire de la commune de Holtzheim sont modifiées comme suit ;

Règlementation en place :

- 3.06.03** Passage piétons équipés de feux de signalisation.
- rue de l'école – sortie Ecole (dt 08/04/1976)
- 4.03.06** Voies où l'arrêt est interdit.
- devant le crédit agricole situé au n° 13 (am 08/08/2008) (dt 05/11/2002)
- 4.10.10** Arrêt et stationnement réservés pour les véhicules de transport de fonds
- devant le n° 13 (am 08/08/2002) (dt 05/11/2002)
- 4.03.05** Voie où le stationnement est interdit qualifié « gênant » en dehors des emplacements de stationnement. Il est interdit de stationner hors case.
- 3.02.06** Voie à vitesse limitée à 30 km/h
Mise en place de signalisation réglementaire pour les cyclistes .
Dès la mise en place de la signalisation réglementaire, seuls les cyclistes sont autorisés à franchir le feu orange ou rouge dans les carrefours désignés ci-après pour effectuer les manœuvres suivantes : Carrefour rue de l'Ecole --- Tout droit sur la rue de l'Ecole
Obligation leur est faite de céder le passage aux piétons circulant sur les chaussées abordées.
La présente mesure ne vaut que pour la traversée piétonne franchie, dûment signalée
- 3.05.04** Sortie 15 rue de l'école – il est instauré un STOP à la sortie du 15 rue de l'école sur la rue de l'école
- 4.08.02** Stationnement pour handicapé dans les parkings ; une place est réservée aux personnes bénéficiant de la carte GIC ou GIG sur le parking 15 rue de l'école.

Règlementation à supprimer

- 4.03.06 Voies où l'arrêt est interdit.
- devant le crédit agricole situé au n° 13 (am 08/08/2008) (dt 05/11/2002)
- 4.10.10 Arrêt et stationnement réservés pour les véhicules de transport de fonds
- devant le n° 13 (am 08/08/2002) (dt 05/11/2002)

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Holtzheim.

ARTICLE 3 : Les services de la Police et de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à :
 - M le Président de l'Eurométropole Service Voies Publique (par mail)
 - M. le Président de l'Eurométropole Service Signalisation (par mail)
 - M. le Président du S.D.I.S du Bas-Rhin (par mail)
 - M. le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Wolfisheim
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
 - Police Municipale de Holtzheim (par mail)
 - CTBR et CTS

- affiché, archivée et classée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Holtzheim le 22 mai 2018

Le Maire Pia IMBS



ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



**Interdiction de stationnement provisoire
– parking rue de l'école –**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité pour la journée citoyenneté du samedi 26 mai 2018 organisée par la Commune de Holtzheim d'interdire le stationnement des véhicules sur le parking de l'école primaire situé rue de l'école.

ARRETE

Article 1^{er} Du mercredi 23 mai 2018 à 22h00 jusqu'au samedi 26 mai 2018 à 20h00
Le stationnement de tout véhicule sur le parking de l'école primaire, situé rue de l'école sera interdit.

Article 2 La Commune est en charge de mettre en place la signalisation provisoire.

Article 3 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non -respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- STH

Holtzheim le 22 mai 2018
Madame le Maire, Pia IMBS



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



PORTANT interdiction de stationner devant le bâtiment mairie annexe le samedi matin 2 juin 2018

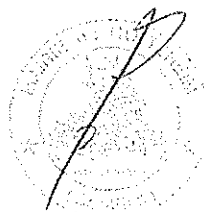
Madame le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU** la loi n°182-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
VU le mariage prévu à 11h ce matin du 2 juin 2018

ARRETE

- Article 1^{er}** Les trois places de stationnement devant le bâtiment annexe de la mairie, seront interdites au stationnement le samedi matin 2 juin 2018 entre 6h et 12h
- Article 2** La signalisation sera mise en place par les employés du service technique
- Article 3** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 4** Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie de GEISPOLSHEIM + Police municipale
 - Service technique Holtzheim
 - Les riverains de l'impasse des soeurs
 - Affichages Mairie + site

Holtzheim, le 28 mai 2018
Le Maire, Pia IMBS





ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES le DIMANCHE 3 juin 2018

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l' article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l' article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l' article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
- VU la demande du Conseil de Fabrique de Holtzheim

CONSIDERANT qu' il y a lieu pour des raisons de sécurité, suite à l' organisation de la procession de la « Fête Dieu » le dimanche 3 juin 2018 entre 11h00 et 13h00, d' interdire la circulation des véhicules, dans plusieurs rues du village.

ARRETE

Article 1^{er} Le dimanche 3 juin 2018 de 11h00 à 13h00i, la circulation de tous les véhicules sera interdit dans les rues suivantes :

Rue de l' église entre le n° 2 et le n° 14
Impasse des sœurs
Rue St Pirmin
Rue du Couvent
Rue du Presbytère

Article 2 L' article 1^{er} ne s' applique pas aux véhicules de secours

Article 3 Une déviation sera mise en place principalement pour la portion de la rue de l' église. Les véhicules seront dirigés vers la rue de la Bruche, rue de l' école, rue de Lingolsheim, ou rue du Lt Lespagnol.

Le non-respect du sens interdit à la circulation pourra être relevé par les services de Gendarmerie et de la Police Municipale..

Article 4 Le Service technique est en charge de mettre en place les barrières et la signalisation,

Article 5 Durant la procession, les bus de la CTS qui circuleront emprunteront le circuit de déviation prévu les jours de marché via la rue de l' école et la rue de la Bruche.

Article 6 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l' objet d' un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de la publication.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la gendarmerie de Geispolsheim
- Compagnie des Transports Strasbourgeois – Strasbourg (CTS)
- Compagnie de transport du Bas-Rhin (CTBR)
- Distribution aux riverains et affichage.
- Police Municipale de Holtzheim

Holtzheim le 28 mai 2018
Mme le Maire, Pia IMBS





PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
DEVANT LE 13 IMPASSE DES SŒURS
POUR POSE D'UNE BENNE A GRAVATS

- Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM
- VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
- VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
- VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
- VU la demande d'autorisation de dépôt d'une benne à gravats de 8m³ du 26 mai 2018 par Mme PAPAPOULOS Marie – devant le 13 impasse des Soeurs

ARRETE

- Article 1^{er} Autorisation est donnée de poser une benne à gravats de 8m³ par l'entreprise ALSACE BENNES – 11 rue Antoine Heitzmann – 67100 STRASBOURG pour récupération de matériaux/gravats au 13 impasse des Soeurs, du vendredi 08 juin 2018 à partir de 8h00 au lundi 11 juin 2018 à 17h00 en vue de procéder au nettoyage de la maison.
- Article 2 La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit à hauteur du chantier.
- Article 3 Le stationnement sera interdit et qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) dans les parties matérialisées par des panneaux. Les passants sont invités à emprunter le trottoir opposé au chantier durant le temps des travaux.
- Article 4 La signalisation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux.
- Article 5 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office à ses frais.
- Article 6 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 7 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 8 Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- Gendarmerie de Geispolsheim + police municipale
 - SDIS – WOLFISHEIM
 - Mme PAPAPOULOS Marie – 13 impasse des Soeurs HOLTZHEIM
 - STH



Holtzheim, le 29 mai 2018
Mme le Maire, Pia IMBS

77

ARRETES DU MAIRE

Juin 2018



PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION AU
1 RUE DE WOLFISHEIM POUR TRAVAUX RESEAU GDS AVEC OUVERTURE DE FOUILLES
(prolongation)

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
VU la demande de travaux du 6 juin 2018 pour le réseau GDS avec ouverture de fouilles par SIRS - 4 rue des Pêcheurs - 67201 ECKBOLSHEIM

ARRETE

Article 1^{er} En raison des travaux pour le réseau GDS avec ouverture de fouilles devant le bâtiment 2 rue de Wolfisheim à partir du mardi 25 juin 2018 jusqu'au mardi 2 juillet 2018 inclus, les mesures de réglementation seront :

- ⇒ L'accès pour les riverains et les véhicules de secours est préservé
- ⇒ La circulation reste dans les deux sens
- ⇒ Empiètement sur la chaussée sur une largeur de voie maintenue à 6m
- ⇒ Déviation sur le trottoir d'en face pour les piétons et les cyclistes

Article 2 Le stationnement sera interdit et qualifié « gênant » au droit du chantier de part et d'autre de la route pour tout véhicule (léger et poids lourds).

Article 3 La signalisation sera mise en place par la SIRS. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle

Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 5 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie et à la mise en fourrière des véhicules seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 6 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Article 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SIRS - 4 rue des Pêcheurs - 67201 ECKBOLSHEIM
- Réseau GDS
- EMS - Voies publiques - GELB Sophie - DUFAY Julien - BRAUN Michel
- CTS
- Gendarmerie de GEISPOLSHEIM + Policier municipal
- SDIS - 67020 WOLFISHEIM
- Affichages

Holtzheim, le 06 juin 2018
Mme le Maire, Pia IMBS



PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION AU
1 RUE DE WOLFISHEIM POUR FERMETURE DE LA FOUILLE GAZ

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
VU la demande de travaux du 6 juin 2018 pour le réseau GDS avec ouverture de fouilles par SIRS - 4 rue des Pêcheurs - 67201 ECKBOLSHEIM

ARRETE

Article 1^{er} Afin de permettre les travaux de fermeture de la fouille réseau gaz en sécurité le 7 juin 2018, devant le bâtiment 2 rue de Wolfisheim il y a lieu de prendre les mesures de réglementation suivantes :

- ⇒ L'accès pour les riverains et les véhicules de secours est préservé
- ⇒ La circulation reste dans les deux sens
- ⇒ Empiètement sur la chaussée sur une largeur de voie maintenue à 6m
- ⇒ Déviation sur le trottoir d'en face pour les piétons et les cyclistes

Article 2 Le stationnement sera interdit et qualifié «gênant » au droit du chantier de part et d'autre de la route pour tout véhicule (léger et poids lourds).

Article 3 La signalisation sera mise en place par la SIRS. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle

Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 5 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie et à la mise en fourrière des véhicules seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 6 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Article 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SIRS - 4 rue des Pêcheurs - 67201 ECKBOLSHEIM
- Réseau GDS
- EMS - Voies publiques - GELB Sophie - DUFAY Julien - BRAUN Michel
- CTS
- Gendarmerie de GEISPOLSHEIM + Policier municipal
- SOIS - 67020 WOLFISHEIM
- Affichages

Holtzheim, le 06 juin 2018
Mme le Maire, Pia IMBS

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



**Interdisant la circulation et le stationnement dans la rue et la
place du Lt Lespagnol
« Fête de la musique 2018 »**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité et suite à la mise en place d'un chapiteau place du Lt Lespagnol, d'interdire le stationnement des véhicules place du Lt Lespagnol.

Et durant la manifestation d'interdire la circulation des véhicules rue du Lt Lespagnol.

ARRETE

- Article 1^{er}** Du mardi 19 juin à 23h00 jusqu'au vendredi 22 juin 12h00, le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant sur la place du Lt Lespagnol. Les véhicules seront mis en fourrière (art r 417-10 du code de la route).
- Article 2** Du jeudi 21 juin à 13h, au vendredi 22 juin à 02h, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits rue du Lt Lespagnol, sur le tronçon compris entre la rue de l'Eglise et la rue des Serruriers.
- Article 3** Des véhicules du service technique et des barrières seront mis en entrave de part et d'autre de la chaussée. La déviation de la circulation se fera par la rue de l'Eglise, et par la rue de l'Ecole.
- Article 4** Les services techniques de la ville de Holtzheim sont chargés de mettre en place la signalisation sur la place et la rue du Lt Lespagnol. L'évènement est organisé par la commune de Holtzheim et sous la responsabilité de Madame le Maire.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

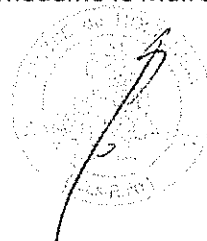
Article 6

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Services Techniques
- CTS et CTBR
- Pompiers
- Affichage

Holtzheim le 07 juin 2018

Madame le Maire Pia IMBS



Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 58 /2018.

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



MARCHE AU PUCES Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dimanche 24 Juin 2018

Le Maire de la commune de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande du Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Holtzheim

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, suite à l'organisation du marché aux puces, de réglementer et d'interdire, la circulation et le stationnement des véhicules, dans plusieurs rues du village.

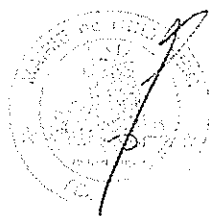
ARRETE

Article 1^{er} Le dimanche 24 juin 2018 de 4h à 20h, la circulation ainsi que le stationnement de tous les véhicules sera interdit qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) dans les rues suivantes :

Rue de la Bruche
Rue de l'Ecole
Rue du Stade
Rue des Roses
Rue Brand
Rue Schwilgué
Rue Frederic Bartholdi
Rue Ernest Munch
Rue Stoskopf
Rue Robert Schumann
Impasse Gustave Doré
Rue Albert Schweitzer
Rue Alfred Kastler
Rue d Entzheim
Rue du Foyer
Parking de la Médiathèque,
Parking école (face à la rue de l'angle)
Parking école (rue Alfred Kastler)

- Article 2** L'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de secours, ainsi qu'aux véhicules des exposants au marché aux puces.
- Article 3** Le non-respect de l'article 1 pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules gênant la mise en place du marché aux puces. (Art R417-10 du code de la route)
- Article 4** Un sens unique de circulation sera mis en place de 5h00 à 20h00 dans les rues suivantes :
- a) Rue de Wolfisheim, à partir de l'intersection avec la rue des Maires Raedel (en direction de la rue de l'église)
 - b) Impasse des Sœurs (en direction de la rue de l'église)
 - c) Rue du lieutenant Lespagnol (en direction de la rue de Lingolsheim)
 - d) Rue de Lingolsheim (en direction de la Z.I.)
- Le non-respect du sens interdit à la circulation pourra être relevé par les services de Gendarmerie et de la Police Municipale.
- Article 5** Des véhicules et des barrières seront placés aux deux entrées du marché aux puces afin d'entraver la chaussée. A savoir :
- au niveau de l'intersection rue de la Bruche et rue de l'église.
 - au niveau de la place de la fontaine (en direction rue de l'école)
- Article 6** L'Organisateur, à savoir l'amicale des sapeurs-pompiers de Holtzheim, sous la responsabilité de son Président NUSS Pierre, est en charge de mettre en place les barrières, la signalisation, et les véhicules prévus aux articles 1, 4, et 5 du présent arrêté.
- La conformité de la signalisation prévue à l'article 1 sera contrôlée par la Police Municipale 72h avant le début de la manifestation.
- Article 7** Durant la manifestation, les bus de la CTS ne circuleront pas dans la commune ; le seul arrêt desservi sera l'arrêt « Abattoirs » au niveau du rond – point rue de Lingolsheim
- Article 8** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9** Ampliation du présent arrêté sera transmise à ;
- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
 - Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Geispolsheim
 - Monsieur le Président de l'amicale des sapeurs-pompiers de Holtzheim
 - Eurométropole de Strasbourg - SIRAC
 - Conseil Général – DAE – SRD – et bureau des transports – Mr Kuhn
 - Compagnie des Transports Strasbourgeois – Strasbourg (CTS)
 - Compagnie de transport du Bas-Rhin (CTBR)
 - SDIS Strasbourg
 - Distribution aux riverains et affichage.
 - Police Municipale de Holtzheim

Holtzheim le 11 juin 2018



Madame le Maire
Pia IMBS

p 83

Département
BAS-RHIN
Canton
GEISPOLSCHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 60/2018

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LA
RUE DE LINGOLSHEIM –suppression de l'écluse**

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU** la loi n° L 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10 ;
VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
VU l'arrêté provisoire n°112/2015 portant autorisation de pose d'une écluse dans la rue de Lingolsheim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} L'arrêté provisoire n°112/2015 date du 1^{er} juillet 2015 portant pose d'une écluse dans la rue de Lingolsheim est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du jour de l'enlèvement des panneaux et des plots par les services de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à :
 - M le Président de l'Eurométropole Service Voies Publique M Lionel Muiet
 - M. le Président de l'Eurométropole Service Signalisation M Daniel Saint- Pierre
 - M. le Président du S.D.I.S du Bas-Rhin
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
 - Police Municipale de Holtzheim (par mail)
 - CTBR et CTS
 - Conseil Départemental
- affiché, archivée et classée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Holtzheim le 22 mai 2018
Le Maire Pia IMBS





ARRETE DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU 2 RUE DE L'EGLISE POUR LA BOULANGERIE-PÂTISSERIE TROESTLER

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n° L 2213-1 et 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
VU la demande du 14 juin 2018 pour l'occupation du domaine public par M. TROESTLER Arnaud, Boulangerie-Pâtisserie, 2 rue de l'Eglise à Holtzheim, pour la pose d'un échafaudage sur le trottoir en vue du changement de couleur de la façade et du démontage/remontage des anciens lettrages « Bannette » pour ceux « Du Pain de mon Grand-Père » à réaliser par l'entreprise AKDERE – 6 sentier des Pêcheurs – 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

ARRETE

Article 1^{er} M. TROESTLER Arnaud est autorisé à faire poser un échafaudage devant la propriété située 2 rue de l'Eglise à Holtzheim du mercredi 20 au lundi 25 juin 2018 inclus.

Article 2 Le stationnement sera interdit et qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) dans les parties matérialisées par des panneaux pour les véhicules légers et les poids lourds. Les passants sont invités à emprunter le trottoir opposé au chantier durant le temps des travaux.

Article 3 La signalisation sera mise en place par l'entreprise. En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise.

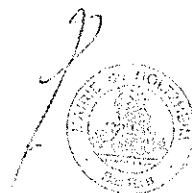
Article 5 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie sont applicables en cas de non-respect de prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 6 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

Article 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Geispolsheim + Policier municipal
- EMS – service voirie – M. Damien RAUSCH
- SDIS
- M. TROESTLER Arnaud – 2 rue de l'Eglise
- Affichage en mairie

Fait à HOLTZHEIM, le 14 juin 2018
Le Maire, Pia IMBS





0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION DANS LES RUES SUIVANTS : LIEUTENANT LESPAGNOL, CHARLES EHRET, WOLFISHEIM, GUSTAVE STOSKOPF, JEAN-BAPTISTE SCHWILGUE, HANGENBIETEN, ROSES ET GERMAIN MULLER TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes

VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants

VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

VU la demande du 15 juin 2018 par l'Eurométropole pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement à réaliser dans les rues suivants : Lieutenant Lespagnol, Charles Ehret, Wolfisheim, Gustave Stoskopf, Jean-Baptiste Schwilgué, Hangenbieten, Roses et Germain Muller

ARRETE

- Article 1^{er} En raison des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement à réaliser à partir du jeudi 02 août 2018 au vendredi 31 août 2018 inclus dans les rues ci-dessus nommées, une circulation alternée sera mise en place aux abords de la zone d'intervention conformément à la signalisation mise en place.
- Article 2 La chaussée sera ponctuellement rétrécie au droit du regard, les véhicules seront déviés alternativement en périphérie ou de part et d'autre de la zone d'intervention vers la partie restante de la chaussée
- Article 3 La vitesse sera limitée à 30 k/h et le dépassement interdit à hauteur du chantier.
- Article 4 La circulation sera gérée au droit du chantier mobile par l'entreprise AXEO chargée d'exécuter les travaux pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg.
- Article 5 Le stationnement sera interdit et qualifié « gênant » (art. R417-10 du code de la Route) au droit du chantier de part et d'autre de la route.
- Article 6 La signalisation sera mise en place par AXEO. En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.
- Article 7 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 8 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 9

En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures de l'arrêté devront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention de l'entreprise chargée des travaux.

Article 10

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de la publication.

Article 11

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- EMS – Assainissement – KUNTZ Marc
- EMS – Voirie – Sophie GELBG – Julien DUFAY – Michel BRAUN
- Gendarmerie de GEISPOLSHEIM + Police municipale
- SDIS – 67020 WOLFISHEIM
- CTS
- STH + MICHEL Bruno
- Affichage

Holtzheim, le 26 juin 2018
Mme le Maire, Pia IMBS



Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 65/2018

0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



Réglementant de manière provisoire la circulation dans la rue du Château

Le Maire de la Commune de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU le courrier de Monsieur NEUBURGER, domicilié 7 rue du château

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'accessibilité d'interdire la circulation des véhicules dans rue du château, pour permettre le stationnement d'une nacelle devant le numéro 7. Cet engin au vu de la configuration de la rue entravera la circulation.

ARRETE

- Article 1^{er}** La circulation des véhicules, sera interdite dans la rue du château, de l'intersection avec la rue de Lingolsheim jusqu' à l'intersection avec la rue Raedel, le samedi 7 juillet 2018 de 6h à 18h.
- Article 2** Les riverains de la rue du château, compris dans ce tronçon, pourront circuler dans les deux sens le samedi 7 juillet 2018 de 6h à 18h
- Article 3** Le stationnement des véhicules sera interdit devant le n°7 rue du château, le samedi 7 juillet 2018 de 6h à 18h.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par monsieur NEUBURGER 48h avant le début des travaux. Il devra également prévenir les riverains du présent arrêté.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** ampliation du présent arrêté sera transmise à
Monsieur Neuburger Raymond
Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim et Police Municipale
Affichage et site de la commune
SDIS

Holtzheim le 28 juin 2018
Madame le Maire Bia IMBS

18

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



PORTANT interdiction de stationner devant le bâtiment mairie annexe le 14 juillet 2018

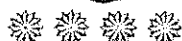
Madame le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
VU les mariages prévus à 16 h 30 et à 17h30 ce même jour

ARRETE

- Article 1^{er}** Les trois places de stationnement devant le bâtiment annexe de la mairie, seront interdites au stationnement le 14 juillet 2018 de midi à 18 heures 15
- Article 2** La signalisation sera mise en place par les employés du service technique
- Article 3** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 4** Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie de GEISPOLSHEIM + Police municipale
 - Service technique Holtzheim
 - Les riverains de l'impasse des soeurs
 - Affichages Mairie + site

Holtzheim, le 28 juin 2018
Le Maire, Pia IMBS



**Règlementant de manière provisoire le stationnement
dans la rue des roses
Vendredi 06 juillet 2018**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU la demande par courriel de la société TDL déménagement

Considérant qu'il y a lieu afin de ne pas gêner la circulation dans la rue des Roses, de réserver un emplacement de stationnement à l'occasion d'un déménagement

ARRETE

- Article 1^{er}** Le vendredi 6 juillet 2018, de 08h00 à 18h00, le stationnement des véhicules sera interdit devant le numéro 11 de la rue des Roses.
- Article 2** L'article 1^{er} ne s'applique pas aux véhicules de déménagement de la société TDL
- Article 3** La société TDL est en charge de mettre la signalisation relative à l'article 1^{er}, 48h avant le début des opérations.
- Article 4** La circulation des véhicules dans la rue des Roses ne devra pas être gênée par les opérations liées au déménagement.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 7** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 8** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 9 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

Article 10 ampliation du présent arrêté adressé à

- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale
- Société TDL déménagement, 17 rue de l'Atome, 67800 Bischheim
- Affichage

Holtzheim le 29 juin 2018

Madame le Maire Pia IMBS

